

Conseil communal de Saint-Légier-La Chiésaz

Préavis No 16-2021

Concernant une demande d'un crédit de construction pour la deuxième étape du projet réaménagement de la traversée du village et de ses abords

Rapport de la commission ad hoc

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission chargée de l'étude du préavis cité en titre s'est réunie le mardi 8 juin 2021 à la salle des Mossettes.

Elle était composée des personnes suivantes :

M. Giuseppe Singarella	PS	Président
Mme Corinne Andreutti	Gdl	
M. Yves Berthoud	Gdl	
M. Arnaud Janin	VO	
Mme Marie-Galante Forestier	PLR	
M. Philippe Cordonier	PLR	
M. Frédéric Schneider	PLR	Rapporteur

Monsieur Thierry George, délégué municipal, nous a reçu en compagnie de M. Roan Vallat, chef de service à St-Légier, et de MM. Grégoire Monnard et Nicolas Ghiringhelli, représentants du bureau MCR & Associés Ingénieurs civils Sàrl.

M. Thierry George nous a présenté la future étape.

Il s'agit de la deuxième du projet général, adopté par le conseil communal dans le cadre du préavis 03/2020. Son choix s'est fait en fonction de la nécessité d'intervention sur les réseaux des services industriels et sur la possibilité de réaliser les travaux communaux en même temps que ceux de la nouvelle COOP. De plus, cette étape est la continuité directe de l'étape A, actuellement en travaux.

La pose de la couche de roulement définitive sur les étapes A et B (enrobé phono-absorbant) est actuellement planifiée pour l'été 2023.

Concernant les matériaux, la végétation, l'éclairage public, etc... c'est la continuité de la phase actuellement en travaux. Tout a déjà été validé.

Les éléments spécifiques sont un nouvel aménagement derrière le collège et le déplacement d'un passage pour piétons, afin de permettre de lier le collège et la route des Areneys, par un nouveau cheminement à travers la parcelle du projet COOP.

Les adjudications, sous réserve de la validation du préavis par le conseil communal, sont en cours de préparation.

La Municipalité profitera de ce nouveau préavis pour relancer les négociations avec le canton (DGMR) relatives au 30 km/h, s'appuyant également sur une intervention au Grand Conseil demandant plus de marges de manœuvres aux communes pour gérer les routes cantonales en traversées.

Une information complémentaire nous a été donnée sur l'étude réalisée par le propriétaire, pour un projet de réaménagement de la zone entre le Denner et la route des Deux-Villages.

La commission a ensuite repris tous les points du préavis présenté, en posant les questions désirées au fur et à mesure des chapitres.

Nous remercions tous les participants pour leur présence, pour les documents mis à disposition des commissaires et pour leurs réponses à toutes les questions posées.

Voici les différents points soulevés par les commissaires et les réponses reçues :

Est-ce que de nouveaux comptages de véhicules ont été effectués pour contrôler l'augmentation, ou la diminution, du trafic depuis les dernières mesures sur la rue des Deux-Villages ?

Non, depuis les dernières mesures, il y a tout le temps eu des travaux et des nouvelles mesures n'auraient pas été représentatives. Pour information, les dernières analyses montraient une tendance à une stabilisation du trafic entre 2010 et 2015.

Est-ce que les luminaires mis en place permettent une gestion de l'intensité ou toute autre gestion ?

Oui, les luminaires peuvent être programmés avec différents niveaux d'abaissement de la puissance d'éclairage en fonction des besoins. La télégestion, contrôle à distance, est également étudiée pour une utilisation future.

Pourquoi conserver un trottoir à l'amont de la chaussée alors que la largeur est très réduite ?

Cet élément n'est pas un trottoir mais une banquette. Sa largeur variable permet d'avoir une géométrie harmonieuse de la chaussée. Il permet également d'y placer les mâts d'éclairage public ou tout autre élément de signalisation. Une signalisation sera mise en place pour que les piétons empruntent le réel trottoir à l'aval et pourra être complétée selon l'utilisation.

Pourquoi une largeur de chaussée de 5.80 m ?

Le souhait était de limiter la vitesse en diminuant la largeur de la chaussée. Le projet a été développé avec une vitesse de projet de 40 km/h et après utilisation des premiers tronçons, cela fonctionne bien. De plus, les planelles contre les bordures augmentent encore la sensation de chaussée étroite et le résultat est une diminution de la vitesse.

Est-ce que le feu de signalisation sous le Café de la Place sera conservé ?

Oui et il restera avec détection de la vitesse, comme actuellement. Il n'y aura pas de feu en bas de la route du Tirage mais une boucle de déclenchement des feux y est installée.

Est-ce normal d'avoir un décrochement en bas de la route du Tirage ?

Oui, il s'agit d'un trottoir traversant. La priorité est aux piétons et les décrochements font diminuer la vitesse des usagers. Un même aménagement sera réalisé au débouché des véhicules depuis le magasin Denner.

Comment sera géré la circulation des cyclistes lorsqu'ils rejoindront la chaussée depuis le trottoir en haut de la route de Hauteville, à l'entrée du village ?

Cette transition sera annoncée par un marquage au sol. Une commissaire fait remarquer que cette transition pourrait être rendue plus visible avec un marquage rouge comme à Vevey ou Lausanne.

Combien de places vélos sont prévues dans cette étape ?

Environ 20 arceaux sont prévus d'être répartis sur le secteur. Soit environ 40 places.

Est-ce que le projet COOP prévoit également du stationnement pour vélos ?

Oui, des places publiques y sont prévues.

Comment se passe la circulation à la sortie du parking du projet COOP ?

Les véhicules pourront sortir dans les deux directions. Projet validé lors de la mise à l'enquête.

Information complémentaire : un projet est en cours d'étude entre le projet COOP et le giratoire. Ce dernier devrait encore plus ouvrir les perspectives et améliorer la visibilité.

Est-ce toujours justifié que la couche de roulement soit un revêtement phono-absorbant avec cette vitesse de projet réduite à 40 km/h ?

Oui. De plus, le fait de diminuer la vitesse du projet à 40 km/h et de mettre en place un tel revêtement, sont des conditions pour l'octroi des subventions.

Information complémentaire : pour l'entretien de ce revêtement, un test de nettoyage a été réalisé sur la route de St-Légier. La différence avant et après nettoyage du niveau sonore a été mesurée à moins 1.4 DB.

Si d'aventure un abaissement de vitesse réel à 30 km/h était autorisé, un commissaire remet en doute l'effet d'un tel revêtement. Les coûts de mise en place et d'entretien lui semblent disproportionnés par rapport aux effets sur le niveau sonore.

Pourquoi les pavés ont-ils été posés sur une dalle en béton et jointoyés, alors que l'on préconise maintenant au maximum de perméabiliser les sols pour prévenir les inondations ?

C'est un choix justifié par la circulation automobile et l'existence de bordures franchissables, pour garantir une bonne durabilité, sans déformation et permettre un entretien mécanique par le service de la voirie. La perméabilisation sera assurée au niveau de certaines zones sans circulation automobile.

Quelles sont les essences d'arbres prévues ?

Des chênes chevelus, ils s'adaptent bien en milieu urbain de plus en plus chaud et en environnement sec.

Des platanes devant le collège et des magnolias en-dessus de Denner.

Tous ces arbres seront plantés dans des fosses pour éviter toute déformations des aménagements à cause de racines.

Des fosses de stockage des eaux de pluies sont-elles prévues en lien avec la plantation des arbres ? (modèle des fosses de Stockholm)

Non, ce système n'a pas été retenu dans ce projet

Savez-vous si, lors de la prochaine législature, la municipalité de notre nouvelle commune continuera ce projet ?

En principe oui, les deux communes actuelles ont déjà annoncé leurs projets en cours et futurs. La nouvelle commune devra valider les nouveaux plans d'investissements. Le risque est éventuellement de décaler les projets dans le temps pour ne pas tous les réaliser en même temps.

Pourquoi ne pas avoir préparé un seul et unique préavis pour la réalisation de ces travaux ?

La municipalité souhaitait mieux maîtriser les investissements en réalisant les travaux par étapes.

Est-ce que des fermetures de routes sont prévues ?

Non, la circulation sera maintenue en double sens avec des feux de signalisation. C'est un compromis entre la rapidité d'exécution des travaux, le confort des riverains, des commerces et cela évite le report de la circulation sur les autres routes de la commune (pour rappel env. 10'000 véhicules/jour)

Est-ce que le sens unique montant à la route du Tirage génère des problèmes devant l'école ?

Non, cela ne génère pas de problèmes ni d'augmentation pendant les heures de cours et cette situation a été confirmée par l'établissement scolaire.

Qu'entendez-vous par "Travaux en régie" ?

Montant prévu pour les travaux pas possibles à décrire et à quantifier dans l'appel d'offre.

Qu'est-ce que représente le poste "Rhabillages façades" ?

Montant prévu pour les travaux de réparation en cas de dégradation des pieds des façades existantes.

Qu'est-ce que représente le poste "Essais routiers"?

Montant prévu pour le contrôle, par une entreprise externe, de la bonne mise en place des matériaux sous la chaussée. Contrôle de la portance et du compactage.

Qu'en est-il des subventions ?

Le montant annoncé est une estimation car le canton se détermine uniquement sur un projet validé par le conseil communal.

Pour l'étape A, bonne nouvelle, le montant est supérieur à l'estimation annoncée dans le préavis.

Pour ce qui concerne la réponse donnée à l'interpellation dans le préavis 16/2021, la commission fait remarquer à Monsieur Thierry George, qu'elle est malheureusement incomplète, malgré les 6 années de réflexion et émet le vœu qu'à l'avenir, le texte d'une interpellation mentionnée, même si cette dernière peut être trouvée sur le site communal, devrait être systématiquement ajouté en annexe au préavis.

Les commissaires n'ayant plus de questions, le Municipal et ses accompagnants ont été libérés par le président de la commission.

Notre commission estime avoir suffisamment d'information pour délibérer sur le fond du préavis 16/2021. Néanmoins, elle se doit de constater que pour ce qui concerne la réponse à l'interpellation, le dépositaire de cette dernière a dû patienter 6 ans, pour obtenir une réponse qui, contrairement au sentiment de nos autorités, ne répond que partiellement aux questions posées.

Nulle part dans le présent préavis, malgré l'augmentation significative des vélos électriques, il est fait mention d'aménagements de parking à vélos aux arrêts du train MVR.

De plus, il nous semble que c'est au dépositaire de l'interpellation qu'il revient de se déclarer satisfait, ou pas, des réponses données par la municipalité et en aucun cas à notre commission.

Pour les raisons ci-dessus, nous proposons d'amender les conclusions du présent préavis, en supprimant : "autoriser la municipalité à classer l'interpellation déposée le 12 mai 2015 et intitulée : Cycliste, une place légitime sur la route !"

Lors du vote, 6 commissaires se sont prononcés favorablement au projet et 1 commissaire s'est abstenu.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède et après délibération, c'est à 6 voix pour et une abstention que la commission ad hoc propose au conseil communal, sous réserve des conclusions de la CoFin, d'approuver les conclusions amendées du préavis 16/2021, à savoir :

- autoriser la municipalité à exécuter les travaux pour un montant total de CHF 2'625'000.- ;
- autoriser la municipalité à encaisser les différentes subventions ;
- financer la dépense par l'emprunt si nécessaire ;
- amortissements, selon point 8 du préavis

Saint-Légier-La Chiésaz, le 15 juin 2021

Le président
M. G. Singarella



Le rapporteur
Frédéric Schreiter

